

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Direction de l'éducation de la jeunesse et du sport
Service jeunesse et sport

Adresse des bureaux :
17-19 rue Commandant l'Herminier - Cité administrative
Bât. 3 - 4^{ème} étage - 38000 Grenoble
04 57 38 77 02 • www.isere.fr/contact⁽¹⁾

Remplir sa demande

- Renseigner les zones grisées du dossier de demande de subventions via informatique
- Enregistrer le dossier complété sur votre disque dur
- Imprimer la feuille d'engagement du Président, dater et signer

Envoyer sa demande



ENVOI INFORMATIQUE

Scanner les pièces justificatives demandées

Scanner le dossier de subvention **dûment complété et signé** (Contrat d'engagement Républicain et Engagement du Président)

Envoyer l'ensemble du dossier de subvention par mail accompagné des pièces justificatives scannées à l'adresse :

www.isere.fr/contact⁽¹⁾



ENVOI PAR COURRIER

Imprimer votre dossier de demande de subvention, dater et signer le Contrat d'engagement Républicain et la fiche d'engagement du Président

Envoyer l'ensemble des documents du dossier de subvention par courrier ainsi que les pièces justificatives, à l'adresse :

Département de l'Isère
Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport
Service jeunesse et sport
CS 41096
38022 Grenoble Cedex 01

ORGANISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

**Une aide au financement de manifestations sportives iséroises
d'intérêt départemental**

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER :

31 MARS 2026 (pour son inscription à une Commission Permanente au cours de l'année 2026)

Nom de l'association :

Informations importantes

- LA DEMANDE DE SUBVENTION DOIT ETRE DEPOSEE AU MINIMUM 2 MOIS AVANT LE DEBUT DE LA MANIFESTATION.**
- Tout dossier incomplet ou réceptionné après le **31 MARS 2026** ne sera pas étudié.
- La fiche d'éco-conditionnalité est à joindre à toute demande de subvention.
- Votre demande de subvention sera soumise à la décision de la commission permanente du Département qui se prononcera selon les critères d'intervention et dans la limite des budgets votés par l'assemblée départementale.
- Toute association demandant une subvention au Département doit obligatoirement disposer d'un **NUMERO SIRET**. Sans ce numéro, aucune subvention ne pourra lui être accordée.

Liste des pièces à joindre à votre dossier

Pièces à fournir lors du dépôt du premier dossier de demande de subvention au service des sports ou en cas de modification	Pièces à fournir obligatoirement à chaque demande
Fiche SIRENE de l'association ⁽¹⁾	Un relevé d'identité bancaire NB : Le nom et l'adresse mentionnés sur le RIB doivent être les mêmes que ceux du siège social mentionnés dans la publication au Journal officiel ⁽²⁾
Les statuts de l'association	Budget détaillé (recettes et dépenses) de la manifestation
Le récépissé de déclaration en Préfecture : lors de la création <u>et</u> en cas de modification des statuts	Bilan, compte de résultat et annexe du dernier exercice connu
Une copie de la publication des statuts au Journal Officiel : lors de la création <u>et</u> en cas de changement d'intitulé, d'objet ou de siège social	Compte-rendu de l'activité de l'année écoulée
	Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale

(1) Pour obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE, copier/coller le lien ci-après : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ⁽³⁾

(2) Si le RIB est libellé au nom d'une personne : fournir l'autorisation de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration de domicilier les virements à l'adresse du responsable mentionné sur le RIB

(3) Copier/coller le lien dans la barre de recherche de votre navigateur

Manifestations sportives d'intérêt départemental

Le Département soutient les associations pour l'organisation de manifestations sportives iséroises d'intérêt départemental.

Critères d'éligibilité

- Vous organisez une manifestation sportive se déroulant en Isère ;
- Votre manifestation est d'intérêt départemental.

L'intérêt départemental de la manifestation

Votre manifestation sportive pourra être considérée d'intérêt départemental au vu de :

- Son budget prévisionnel ;
- Son inscription dans le cadre d'une compétition officielle (niveau de compétition variable selon la discipline sportive) ;
- Ses retombées économiques pour le territoire ou le Département de l'Isère (nombre de participants et/ou de spectateurs) ;
- Ses retombées médiatiques pour le territoire ou le Département de l'Isère ;

Eco-conditionnalité des subventions et pack éco-événement

Afin d'inciter, les organisateurs d'événements sportifs et socio-éducatifs à être plus respectueux de l'environnement, l'Assemblée départementale a décidé de conditionner l'attribution d'une subvention d'une manifestation sportive à la mise en œuvre d'une démarche éco-responsable (fiche éco-conditionnalité à remplir).

Afin d'accompagner les organisateurs d'événements dans la mise en œuvre d'une démarche éco-responsable, un pack éco-événement est mis gratuitement à disposition par le Département de l'Isère et le Comité Départemental Olympique et Sportif.

Modalités de mise à disposition sur le site : [Le Pack Eco-événement | Département de l'Isère](#)⁽³⁾

⁽³⁾ Copier/coller le lien dans la barre de recherche de votre navigateur



Présentation de l'association

NOM de l'association :

Sigle :

Adresse du siège social :

Numéro de téléphone :

Adresse MAIL :

Site internet :

N° SIRET à 14 chiffres (obligatoire) :

Rattachement à une Fédération : oui non

Si oui, dénomination :

(Fournir une copie du récépissé de la fédération pour la saison sportive en cours)

Objet statutaire (Résumé) :

Instances dirigeantes

Membres dirigeants de l'association :

Fonction	Prénom / NOM	N° de téléphone	Adresse MAIL
Président(e)			
Vice-président(e)			
Secrétaire			
Trésorier/ère			

Fonctionnement de l'association

Nombre de LICENCIES :

	JEUNES (-18 ans)	SENIORS (+18 ans)	TOTAL
Masculins			
Féminins			
TOTAL			



DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION SPORTIVE

Coordonnées de l'interlocuteur référent du dossier présenté :

NOM / Prénom :

Qualité au sein de la structure :

N° téléphone / Adresse MAIL :

Nature de la demande

Nouvelle demande

Renouvellement

Description de la manifestation

Présentation synthétique de la manifestation (une page au maximum) à compléter par tout document que vous jugerez utile à son illustration.

Date de la manifestation

Lieu de la manifestation

Intérêt départemental de la manifestation

En quoi votre manifestation sportive est-elle d'intérêt départemental ?

Fréquentation de la manifestation

	Nombre de personnes attendues
Participants	
Spectateurs	
Bénévoles	
TOTAL	



Accessibilité de la manifestation pour les personnes présentant un handicap oui non

En tant que Participant : oui non

En tant que Spectateur : oui non

Si non pourquoi :

Le BUDGET

Budget prévisionnel de la manifestation à indiquer (**joindre le budget détaillé**) : €

Montant de la subvention sollicitée à indiquer également ici : €

Avez-vous déjà bénéficié d'une subvention du Département de l'Isère ? oui non

Si oui, précisez :

Année	Objet de la subvention	Subvention attribuée
		€
		€
		€
		€

PLAN DE FINANCEMENT
Association :

Nom de la manifestation :

Budget prévisionnel :

Financeurs	Montant de subvention	Taux (%)	Attribuée ou demandée (A ou D)
Département			
Commune			
EPCI			
Région			
Etat			
Autres collectivités ou personnes publiques			
Total subventions publiques			
Autres financeurs :			
Autofinancement			
Total			

Date :

Joindre le BUDGET PREVISIONNEL détaillé de cette MANIFESTATION au présent dossier.

Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports – Manifestation sportive

**Actions de développement durable -
Fiche d'éco-conditionnalité**

*Attention cette fiche doit être remplie pour la demande **ET** pour le bilan pour la demande de versement de la subvention si accordée*

		Présentation des actions (à remplir pour la demande de subvention)	BILAN		Bilan détaillé (à remplir pour le versement de la subvention)	
			Réalisation de l'action			
				OUI		NON
Déchets	Quels matériels et supports recyclables utilisez-vous ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Avez-vous prévu la mise en place d'actions visant à limiter les déchets au niveau de la buvette et de la restauration ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Comment organisez-vous la récupération des déchets occasionnés par l'événement ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Transport	Avez-vous mis en place des mesures pour réduire les déplacements des organisateurs ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Quelles actions générez-vous pour encourager l'utilisation du covoiturage, des transports en commun et des autres modes de transports « doux » ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Restauration	Quels produits alimentaires consommez-vous ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Auprès de qui réalisez-vous l'achat de vos produits alimentaires ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Communication	Quelles sont les caractéristiques de vos supports de communication (papier recyclé, imprimerie éco-label, banderoles réutilisables...) ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Energie	Quelles actions mettez-vous en place pour réduire votre consommation d'eau et d'énergie ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Milieu	Quelles actions mettez-vous en place pour limiter l'impact de votre manifestation sur le milieu naturel (toilette sèche, balisage provisoire...) ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Sensibilisation	Communiquez-vous sur la démarche éco-événement et sur la sensibilisation au respect de l'environnement ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Cohésion sociale et solidarité	Avez-vous créé des partenariats avec des acteurs locaux (associations, professionnels...) ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Collaborez-vous avec des organismes d'insertion de publics spécifiques (personnes à mobilité réduite, jeunes en difficulté...) ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT (Décret 2021-1947 du 31 décembre 2021)

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association, ou la fondation, s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association, ou la fondation, s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prévue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association, ou la fondation, s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association, ou la fondation, s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'association ou la fondation :

La ou le Président(e) :

Date et signature :

Engagement du/de la Président(e)

Je soussigné(e), Madame/Monsieur (rayer la mention inutile) :

Président(e) de l'Association :

atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis, et engage celle-ci à :

- Satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention ;
- Justifier de l'emploi des fonds accordés ;
- Produire les budgets, les comptes, le compte-rendu financier pour les subventions affectées ainsi que le compte-rendu d'activité ;
- Ne pas procéder au reversement total ou partiel à des tiers de la subvention attribuée ;
- Reverser au Département les sommes non utilisées conformément à leur affectation.

Fait à

le

Le Président,

Information :

En cas d'attribution d'une subvention, le mandatement de la somme interviendra sur demande de votre part, accompagnée des pièces suivantes :

- RIB au nom de l'association (si non fourni lors du dépôt du dossier)
- Compte-rendu détaillé de la manifestation
- Bilan financier détaillé (recettes* et dépenses) de la manifestation

*faisant apparaître la subvention du Département

- Bilan de la fiche d'éco-conditionnalité - Actions de développement durable (page 8 du dossier de demande)
- Articles de presse, photos, etc...

Par ailleurs, en cas d'aide financière, vous devez faire figurer le logotype du Département que vous trouverez à l'adresse suivante : [Logo et charte graphique | Département de l'Isère](#)⁽³⁾ sur tous vos supports de communication et mentionner ce partenariat lors des relations que vous pourriez établir avec vos différents interlocuteurs.

⁽³⁾ Copier/coller le lien dans la barre de recherche de votre navigateur